RÈGLEMENT DU CONCOURS

"Le bébé Sophie la girafe® 2021"

Art. 1 : ORGANISATION

La société VULLI S.A.S, société au capital de 4 200 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 404 008 989, dont le siège social se trouve BP 91,74151 Rumilly Cedex, ci-après « société organisatrice », organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le bébé Sophie la girafe® 2021 » diffusé sur le site Internet dédié au concours : https://concours-photo.sophielagirafe.fr/.

Le concours se déroule du 1er mars 2021 au 31 janvier 2022 inclus, dates et heures de connexion de France Métropolitaine faisant foi.

Art. 2 : ACCÈS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure à la date de sa première participation, quelle que soit sa nationalité, sans limite de pays.

Le concours est réservé aux parents ou responsables légaux d'enfant(s) âgé(s) de 0 à 36 mois à la date de participation.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, les membres du jury (dont la liste est jointe en annexe 2 du présent règlement) et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Une seule participation par enfant, par foyer, par mois (même nom et/ou même adresse postale) est autorisée pendant toute la durée du concours. Les participations des jumeaux, triplés, etc… ne sont pas admises, seul un enfant sur l'ensemble d'une fratrie peut être photographié pour la participation au concours.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le concours. De fait, la participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. De plus, les joueurs dont la photo mensuelle est désignée « gagnant du mois » ne pourront pas participer aux sessions mensuelles suivantes de l'année en cours.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout moment aux participants un justificatif de date de naissance de l'enfant. Les personnes étant dans l'impossibilité de produire un justificatif de la date de naissance de l'enfant indiquant qu'il est bien âgé de 0 à 36 mois à la date de participation seront exclues du concours.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Les participants accèdent au concours uniquement à l'adresse Internet officielle du concours, soit : https://concours-photo.sophielagirafe.fr/.

Le concours est également accessible à partir du site internet www.sophielagirafe.fr .

Seules les participations au concours par Internet seront prises en compte.

Des liens annonçant l'opération pourront être présents sur des sites partenaires de la socié organisatrice.

Art.3 : MODALITÉS DU CONCOURS

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité

3.1 Modalités de participation

Le concours ouvert du 1er mars 2021 au 31 janvier 2022 est organisé en 10 sessions mensuelles et une session finale. Chaque participant peut s'inscrire chaque mois suivant les dates des sessions définies en annexe 1 du présent règlement.

Il doit pour cela compléter un formulaire de participation en ligne avec ses coordonnées personnelles, en joignant la photo, le nom du responsable légal, le prénom, l'adresse de résidence, le pays de résidence, le prénom et la date de naissance de son bébé.
Il doit ensuite valider ces informations pour finaliser son inscription au concours.

Le participant doit obligatoirement renseigner tous les champs du formulaire de participation et veiller à respecter les critères requis (poids, format et taille du fichier) pour la transmission de la photo.
La photo ne doit présenter qu'un seul bébé et il ne peut y avoir d'autre personne présente sur la photo.
La photo du bébé transmise doit être au format JPG, JPEG, PNG, en couleur ou en noir et blanc, et n'excédant pas un poids de 10Mo. Elle doit montrer distinctement le bébé et Sophie la girafe® *(Cf. Annexe 3 : Liste exhaustives des produits Sophie la girafe éligibles sur la photo)*.
Il est précisé que les montages photos tels que combinaisons de plusieurs photos et montages sur une photo par ajouts d'éléments sont interdits.

Le participant aura la possibilité de pré-visualiser sa photographie et de la modifier. Il est rappelé qu'il ne sera autorisé qu'une seule photographie par mois et par foyer pendant toute la durée du concours. Puis, pour valider sa participation au concours photo, il doit cliquer sur le bouton « valider ma photo et la décorer ».

Le participant devant être obligatoirement le responsable légal du bébé dont la photo, le nom, le prénom, l'âge, l'adresse postale et le pays sont joints lors de l'inscription au concours.

Le participant s'engage à ne proposer qu'une photo qui ne constitue ni (i) une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment tout élément qu'elle n'a pas réalisé personnellement ou pour lesquels elle ne dispose pas des autorisations nécessaires des tiers titulaires de droits sur ceux-ci), ni (ii) une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée (en ce notamment compris le droit à l'image), ni (iii) une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ni, plus généralement une atteinte à la réglementation applicable en vigueur.)

La société organisatrice s'engage à utiliser la photo dans le cadre du concours et des conditions définies au présent règlement, la photo ainsi transmise ne pourra être restituée au participant.

Toute photo transmise par les participants fera ensuite l'objet d'une validation par le modérateur de la société organisatrice afin de s'assurer qu'elle est conforme aux conditions énoncées dans le présent règlement, en particulier d'un point de vue éthique. La décision de la société organisatrice de retenir une photo est laissée à sa seule appréciation et la non sélection d'une photo ne pourra pas donner lieu à contestation ou à une quelconque indemnisation de quelque nature qu'elle soit.

Dès lors qu'une photo est acceptée par le modérateur de la société organisatrice, elle est mise en ligne sur le site du concours via https://concours-photo.sophielagirafe.fr/ et est visible par tous les internautes. Le participant reçoit alors un email lui confirmant la validation de sa photo et sa participation au concours.

Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresses fausses, erronées ou inexactes et/ou une photo ne répondant aux critères précisés dans le formulaire de participation et dans le présent règlement, entraînera la nullité de la participation.

3.2 Principe du concours

Le concours consiste à réaliser la plus belle photo de son bébé avec Sophie la girafe®. Cette photo est ensuite soumise au vote des internautes pour désigner leur photo préférée du mois puis à un jury qui établira un classement permettant de désigner chaque mois 5 gagnants et 3 gagnants de l'année à l'issue du concours.

Dès lors qu'une photo est acceptée par le modérateur de la société organisatrice, elle est mise en ligne sur le site du concours (https://concours-photo.sophielagirafe.fr/) et est visible par tous les internautes.

Une fois que le participant a validé sa photographie et qu'elle est mise en ligne, il a la possibilité de :

- ✓ Publier le concours sur Facebook en cliquant sur le bouton correspondant afin d'inciter les personnes à participer au concours « Le bébé Sophie la girafe® 2021 ».

- ✓ Partager sa photo avec ses proches pour les inciter à voter pour celle-ci. Pour cela, il doit compléter un formulaire en ligne en indiquant l'adresse e-mail de trois (3) amis(es) au maximum. Un e-mail leur sera alors automatiquement adressé dès lors que la photo aura été acceptée par le modérateur.

En transmettant l'adresse électronique de ses connaissances, le participant reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque adresse électronique qu'il indiquera pour leur traitement par la société organisatrice aux fins d'envoi d'un e-mail, au nom et pour le compte du participant, invitant ses proches, à participer au concours. De fait, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité quant aux e-mails de proches qu'il fournit à la société organisatrice.
Il est entendu que les adresses e-mail indiquées par le participant sont uniquement utilisées afin de proposer la participation au concours et ne sont en aucun cas conservées par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au concours.

Le vote mensuel (désignation des gagnants du mois)

Une fois en ligne sur le site du concours, les photos sont soumises au vote des internautes. Chaque votant accède à l'ensemble des photos publiées sur le mois et peut choisir parmi elles sa photo préférée.

Toute personne invitée par un participant à voter pour sa photo accède directement à la photo déposée par son ami(e).

Toute personne, « concouriste » ou « votant » ne peut voter qu'une seule fois par jour (même adresse email).

Le votant pourra à son tour, s'il le souhaite, devenir concouriste en remplissant sur la première page du concours le formulaire électronique avec ses coordonnées personnelles.

Modalités de désignation des gagnants mensuels au concours :

À l'issue de chaque session mensuelle du concours, la désignation de chaque gagnant se fera en deux étapes, comme suit :

- ✓ Un classement des 10 photos qui auront recueilli le plus grand nombre de votes des internautes au cours du concours mensuel sera réalisé.
  Les éventuels ex-aequo seront départagés par un tirage au sort.

- ✓ Puis, un jury, (composition du jury en annexe 2 du présent règlement), procédera à un classement des 5 photos préférées parmi les 10 photos qui auront recueilli le plus grand nombre de votes, sur des critères qui seront laissés à l'appréciation du jury. Les décisions du jury seront sans appel.

Chacun des membres du jury attribue des points comme suit :

- 5 points pour le 1er
- 4 points pour le 2nd
- 3 points pour le 3ème
- 2 points pour le 4ème
- 1 point pour le 5ème

La totalité des points est comptabilisée pour les 10 photos présélectionnées puis les 5 photos ayant obtenu le plus de points permettent aux participants ayant déposé ces dernières d'être désignés « gagnants du mois ».

En cas d'égalité, le nombre de votes obtenus par les internautes sera pris en compte pour départager les photos.
Il est précisé que les cinq photos mensuelles sélectionnées par le jury et désignées « gagnants du mois » ne pourront pas s'inscrire aux sessions mensuelles suivantes.

Les votes sont analysés avant d'être comptabilisés. Ainsi, si un vote n'apparait pas, cela signifie qu'il aura été avéré frauduleux.
Dans le cas où une fraude serait constatée sur les votes d'un candidat (notamment pic de votes inhabituel, nombre important de votes provenant d'une même adresse IP sur une même journée, l'utilisation d'adresses e-mail temporaires ou le vote d'une même personne sur plusieurs adresses e-mail), la société organisatrice se réserve le droit d'exclure le candidat du vote du mois avant l'annonce des résultats.

Le vote final (désignant des gagnants de l'année)

- ✓ Le 20 janvier 2022, la société organisatrice choisira 5 photos préférées parmi les 50 gagnants du mois qui auront été désignés lors de chaque session mensuelle entre le 1er mars 2021 et le 31 décembre 2021 sur des critères qui seront laissés à l'appréciation de la société organisatrice. Ses décisions seront sans appel.

La société organisatrice attribue des points comme suit :

- 3 points pour le 1er
- 2 points pour le 2nd
- 1 point pour le 3ème

- ✓ Le 31 janvier 2022, un jury (composition du jury en annexe 2 du présent règlement) choisira les 3 finalistes de l'année parmi les 5 photos pré- sélectionnées.
  La totalité des points est comptabilisée pour les 3 photos ayant obtenu le plus de points et permettent aux participants ayant déposé ces dernières d'être désignés « gagnants de l'année ».

Parmi les 3 gagnants de l'année, celui qui aura obtenu le plus grand nombre de points sera désigné « Le bébé Sophie la girafe® 2021 ».

Dans le cas où une fraude serait constatée sur les votes d'un candidat (notamment pic de votes inhabituel, nombre important de votes provenant d'une même adresse IP sur une même journée, l'utilisation d'adresses e-mail temporaires ou le vote d'une même personne sur plusieurs adresses e-mail), la société organisatrice se réserve le droit d'exclure le candidat du vote du mois avant l'annonce des résultats.

Les parents ou responsables légaux des photos gagnantes de chaque mois ainsi que les finalistes du concours « Le bébé Sophie la girafe® 2021 », s'engagent à ne pas utiliser l'image de l'élection, des marques Vulli/Sophie la girafe® sans autorisation expresse de la société Vulli.

Art. 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Formulaire d'inscription pour tout concouriste : chaque participant doit remplir le formulaire électronique comprenant l'ensemble des champs obligatoires suivants : nom, prénom, adresse postale, code postal ; e-mail valide, ville, pays, prénom du bébé et date de naissance du bébé.

Champ facultatif : téléphone

Il doit ensuite joindre la photo de son bébé en respectant les critères précisés à l'article 3 du présent règlement.

Formulaire d'inscription pour le « votant » devenant concouriste : chaque personne doit remplir le formulaire électronique comprenant l'ensemble des champs obligatoires suivants : nom, prénom, adresse postale, code postal ; e-mail valide, ville, pays, prénom du bébé et date de naissance du bébé. Champ facultatif : téléphone

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au concours se fait exclusivement par internet. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Art. 5 : DOTATIONS

La dotation globale du concours est de 53 prix, décrit ci-dessous :

Dotations du vote mensuel (5 gagnants par mois)

Du 1er au 5ème prix : une gourmette Sophie la girafe® en argent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 54 € TTC.

Dotations du vote final (3 gagnants de l'année)

1er prix : Une Sophie la girafe® de 18 cm en argent plaquée or d'une valeur commerciale unitaire indicative de 4 600 € TTC.

2ème prix : Une Sophie la girafe® de 18 cm en argent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 3 324 € TTC.

3ème prix : Une Sophie la girafe® de 18 cm en bronze d'une valeur commerciale unitaire indicative de 1 487 € TTC.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La présente dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif à la dotation n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident survenant au gagnant ou à son entourage à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de l'article gagné.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée lors du concours.

Chaque gagnant du concours sera personnellement averti de son gain par voie électronique à l'adresse mail qu'il aura indiqué sur son formulaire de participation au concours. Il disposera d'un délai de 10 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail l'acceptation de son lot et communiquer son adresse postale complète.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans le délai imparti serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

Chaque gagnant du mois recevra son lot à l'adresse postale qu'il aura indiquée sur le formulaire de participation du concours et ce dans un délai de 60 jours à compter de leur désignation, sauf disposition légale plus favorable.

Il est précisé que la société organisatrice prendra contact avec chacun des trois finalistes pour déterminer les modalités de remise du gain. Le cas échéant, les finalistes se verront remettre leur prix par un responsable commercial dans un des magasins partenaires de la société organisatrice.

Chaque gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Les dotations ne pouvant être distribuées par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées d'un participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservées par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Art. 6 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR ET AUTORISATIONS

Tout participant déclare être l'auteur des photos avec lesquelles, il participe au concours « Le bébé Sophie la girafe® 2021 », être titulaire des droits d'exploitation liés, ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter, que ce soit à titre exclusif ou non exclusif à des tiers.

Dans le cadre de la participation au concours, le participant concède, à titre gracieux, à la société organisatrice, de même que ses distributeurs mondiaux tous les droits de reproduction et de représentation nécessaires à la diffusion de la photo sur le site Internet de la société organisatrice www.sophielagirafe.fr et sur tous les supports de communication du concours, toutes les opérations ou tous les événements relatifs à Sophie la girafe® pendant l'année du concours et les 10 années suivant celui-ci et pour le monde entier.

Il est entendu que les parents acceptent, en participant au concours, de céder le droit à l'image de leur enfant, sujet de la ou les photographies soumise(s) au vote, pour les supports et dans les conditions précisées ci-dessus.

Tout participant autorise la société organisatrice à faire figurer son PRENOM pour l'associer à la photo qu'il aura créée.

Tout participant s'engage, aussi bien de manière générale que particulière, à garantir la société organisatrice contre tout recours, toute revendication, toute réclamation ou toute action intentée à son encontre sur le fondement d'une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers sur la plus belle photo de bébé sur le thème « Le bébé Sophie la girafe® 2021 » concédée à la société organisatrice.

Art 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

L'opération ne faisant pas appel au hasard, elle relève donc du concours. À ce titre, aucune demande de remboursement de quelconques frais engagés par les participants ne sera acceptée.

Art 8 : PUBLICITÉ

La société organisatrice et ses distributeurs mondiaux Sophie la girafe® se réservent le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo du participant pour une durée de (10) dix ans et ce sans que le participant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer.

Art 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice.
Le traitement automatisé de données à caractère personnel, y compris la gestion des adresses de courriels (e-mail) des Participants, a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (norme simplifiée 48).

Dans le cadre de ce concours, les données à caractère personnel suivantes des participants seront collectées directement auprès des participants et traitées : nom, prénom, adresse postale, code postal, e-mail valide, ville, pays, prénom du bébé, date de naissance du bébé et photo du bébé. Champ facultatif : téléphone. Si le Participant ne renseigne pas les champs marqués comme obligatoires, sa participation ne pourra pas être prise en compte et ce dernier ne pourra prétendre à l'attribution du lot en cas de gain.

Les serveurs de la société organisatrice pourront automatiquement enregistrer des données déterminées telles que : l'adresse IP, les données du navigateur, la date et l'heure et le formulaire d'inscription utilisé. Ces données sont collectées et traitées (i) dans un but de prévention de fraude au concours et de règlement des litiges et (ii) afin de justifier à tout moment de la provenance de l'adresse collectée.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées pour les finalités (et sur les base juridiques) suivantes :

- Afin de réaliser et veiller à la bonne exécution du concours (la base légale étant l'exécution du règlement) ;
- Afin d'envoyer des offres commerciales par email de la part de la Société organisatrice si le participant a donné son accord exprès (la base légale étant le consentement)
- Afin de se conformer aux lois et règlements applicables (la base légale étant le respect d'une obligation légale).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination du gagnant ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement du lot. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, au service communication et au service commercial, et pourront être transmises à ses prestataires techniques, la société Agence Colombo et à un prestataire assurant l'envoi du lot. À cette fin, la Société Organisatrice et ses sous- traitants sont responsables du respect de la confidentialité de ces données. Il est précisé que les données suivantes (le nom et la photo du gagnant ainsi que l'adresse email des gagnants) pourront également être transmises aux distributeurs Officiels de la marque Sophie la girafe à des fins de publicité et de communication du jeu (annoncer les gagnants dans leur pays respectifs, promouvoir la candidature des gagnants sur les réseaux sociaux des distributeurs Officiels Sophie la girafe, et prendre contact avec les gagnants pour organiser une remise de trophées locales). Pour ces finalités, les données pourront donc faire l'objet d'un transfert vers un État non-membre de l'Espace Économique Européen, vers les pays des distributeurs mondiaux Sophie la girafe®.

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée d'un (1) an suivant la fin du jeu.

Ces mêmes données ne peuvent être utilisées qu'avec l'accord préalable du Participant pour l'envoi d'offres commerciales de la part de la Société Organisatrice. Le consentement de la personne se matérialise par une case à cocher facultative. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au concours n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales de la part de la Société Organisatrice. La personne peut retirer son consentement à tout moment en s'adressant à la Société Organisatrice aux coordonnées indiquées ci-dessous. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Pour cette finalité de prospection commerciale, les données seront conservées par la Société Organisatrice pour une période qui ne saurait excéder 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect. À l'expiration de cette période, les données sont archivées ou détruites conformément aux prescriptions légales en vigueur.

La société organisatrice prend toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel : à ce titre, elle s'engage notamment à ne pas réutiliser les données collectées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles l'ont été, à protéger la confidentialité des données à caractère personnel liées aux personnes concernées et à soumettre les éventuels sous-traitants auxquels elle fait appel aux même obligations, dans le respect de la loi « Informatique et Libertés ».

En tous les cas, le responsable de traitement prendra les mesures de sécurité adéquates par rapport à la nature des données collectées.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement UE n°2016/679 dit « RGPD » les Participants inscrits au concours disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant et du droit de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante : VULLI S.A.S. « Le bébé Sophie la girafe® 2021 », BP 91, 74151 RUMILLY CEDEX.

En outre, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Il est précisé que si un Participant exerce son droit de suppression avant le tirage au sort, il perd le bénéfice de son lot éventuel.

Art 10 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du concours.

Art 11 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du concours ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du concours.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site du concours. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au concours se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d´un participant entraîne son exclusion du concours et la non attribution du lot qu´il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le concours.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du concours, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifiée et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable

au cas où une ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L´utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l´élimination définitive de sa réalisatrice et/ou utilisatrice.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du concours s´il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours et/ou de la détermination du gagnant. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre du lot attribué au gagnant du concours, qu'il s'agisse de la qualité du lot par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au concours, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait du lot, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Art 12 : DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Maîtres Isabelle MARCONI MEILLAN - Adrien MILLOT, Huissiers de justice Associés à Bordeaux au 53 rue Théodore Gardère - 33000 Bordeaux.
La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Maîtres Isabelle MARCONI MEILLAN - Adrien MILLOT, Huissiers de Justice Associés à Bordeaux.

Art. 13 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 14 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Art. 15 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du concours.

SOPHIE LA GIRAFE®

ANNEXE 1 : DÉTERMINATION DES DIFFÉRENTES SESSIONS MENSUELLES DU CONCOURS

Mois	Dates	Désignation des gagnants
Mars 2021	du 01/03/21 au 31/03/21	Désignation des 10 présélectionnés le 01/04/2021 5 gagnants du mois de mars désignés le 15/04/2021
Avril 2021	du 01/04/21 au 30/04/21	Désignation des 10 présélectionnés le 03/05/2021 5 gagnants du mois d'avril désignés le 20/05/2021
Mai 2021	du 01/05/21 au 31/05/21	Désignation des 10 présélectionnés le 01/06/2021 5 gagnants du mois de mai désignés le 10/06/2021
Juin 2021	du 01/06/21 au 30/06/21	Désignation des 10 présélectionnés le 01/07/2021 5 gagnants du mois de juin désignés le 15/07/2021
Juillet 2021	du 01/07/21 au 31/07/21	Désignation des 10 présélectionnés le 02/08/2021 5 gagnants du mois de juillet désignés le 26/08/2021
Août 2021	du 01/08/21 au 31/08/21	Désignation des 10 présélectionnés le 01/09/2021 5 gagnants du mois d'août désignés le 09/09/2021
Septembre 2021	du 01/09/21 au 30/09/21	Désignation des 10 présélectionnés le 01/10/2021 5 gagnants du mois de septembre désignés le 14/10/2021
Octobre 2021	du 01/10/21 au 31/10/21	Désignation des 10 présélectionnés le 02/11/2021 5 gagnants du mois d'octobre désignés le 11/11/2021
Novembre 2021	du 01/11/21 au 30/11/21	Désignation des 10 présélectionnés le 01/12/2021 5 gagnants du mois de novembre désignés le 09/12/2021
Décembre 2021	du 01/12/21 au 31/12/21	Désignation des 10 présélectionnés le 03/01/2022 5 gagnants du mois de décembre désignés le 13/01/2022

Désignation des 5 présélectionnés pour la finale le 20/01/2022

Désignation des 3 finalistes de l'année et du « Bébé Sophie la girafe® 2021 » le 31/01/2022

ANNEXE 2 : COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY

Le jury est composé des 5 membres suivants :

- Pascal LEROY, photographe professionnel
- Stéphanie ARNAUD, Directrice Générale Adjointe VULLI SAS
- Mercedes CASADO-MENENDEZ, Catégory manager chez MAXITOYS
- Jérôme DEGREMONT, distributeur officiel Sophie la girafe en Argentine
- Liza CASTRES, influenceuse (Lilly and the frenchie)

ANNEXE 3 : LISTE EXHAUSTIVES DES PRODUITS SOPHIE LA GIRAFE® ACCEPTÉS SUR LES PHOTOS DES PARTICIPANTS

Sophie la girafe®

Grande Sophie la girafe

Chewing rubber So'pure® Sophie la girafe

Anneau de dentition (version souple et très souple) Sophie la girafe

Anneau de dentition Ivoire Sophie la girafe

Anneau de dentition Vanille Sophie la girafe (version Vert – Jaune – Rouge)

Anneau de dentition Circle So'pure® Sophie la girafe

Anneau de dentition Colo'rings Sophie la girafe

Anneau de dentition Ring Sophie la girafe

SOPHIE LA GIRAFE®

Jouet de bain So'pure®
Sophie la girafe

Anneau de dentition
Multi-texturé Sophie la girafe

Hochet à mordiller Sophie la girafe (version Bleue – Rouge)

Hochet Fraisy Sophie la girafe

Hochet Twin Fraisy
Sophie la girafe

Hochet Cœur Sophie la girafe

Hochet clés musical
Sophie la girafe

Téléphone polaire
Sophie la girafe

Anneau de dentition fraîcheur
Sophie la girafe

Anneau de dentition Fresh
Sophie la girafe

Double anneau de dentition
polaire Sophie la girafe

Caoutchou'doux So'pure®
Sophie la girafe

SOPHIE LA GIRAFE®

Caoutchou'doux Sophie la girafe

Sensoball
Sophie la girafe

Set 2 cubes et 2 balles
Sophie la girafe

NOUVEAUTÉ 2020
Hochet Natur'chew So'pure®
Sophie la girafe

NOUVEAUTÉ 2020
Hochet Shake & chew
Sophie la girafe

NOUVEAUTÉ 2020
Hochet Peluche à mordiller
Sophie la girafe

NOUVEAUTÉ 2021
Anneaux silhouette - Rubber with wood - So'pure®
Sophie la girafe

NOUVEAUTÉ 2021
Bateau de Sophie - Rubber with wood
So'pure® Sophie la girafe

NOUVEAUTÉ 2021
Hochet Totem - Rubber with wood
So'pure® Sophie la girafe